



- Limite communale
- Limite de zone
- [Pattern] Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1° du Code de l'Urbanisme
- [Pattern] Emplacement réservé (voir plans de détails 6g)
- [Symbol] Secteur défini en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme (% minimal de logements locatifs sociaux)
- [Pattern] Partie visible sur un autre plan

- UA** Zone urbaine correspondant au coeur de ville
- UB** Zone urbaine mixte (bâti édifié en ordre discontinu)
- UD** Zone urbaine d'habitat pavillonnaire diffus
- UDa** Secteur d'habitat de moindre densité
- UE** Zone urbaine à vocation économique
- UJ** Zone urbaine de camping-caravaning
- UP** Zone urbaine d'équipements publics

- 1 AUe** Zone d'extension future destinée à l'accueil d'activités de type artisanal et tertiaire (urbanisable de suite)
- 1 AUh1** Zone d'extension future à vocation principale d'habitat (urbanisable de suite)
- 1 AUh2** Zone d'extension future à vocation principale d'habitat (urbanisable de suite)
- 1 AUh3** Zone d'extension future à vocation principale d'habitat (urbanisable de suite)
- 1 AUh4** Zone d'extension future à vocation principale d'habitat (urbanisable de suite)
- 1 AUm1** Zone d'extension future à vocation mixte (urbanisable de suite) ; les principes d'aménagement de ce secteur sont présentés dans les "orientations particulières d'aménagement" (document 4)
- 1 AUm2** Zone d'extension future à vocation mixte (urbanisable de suite) ; les principes d'aménagement de ce secteur sont présentés dans les "orientations particulières d'aménagement" (document 4)

- N** Zone naturelle à protéger
- NL** Secteur à vocation de loisirs

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57 Fax : 03.44.45.04.25

Commune de
VERNEUIL-EN-HALATTE

PLAN LOCAL
D' URBANISME
MODIFICATION N°3

APPROBATION
 Vu pour être annexé à la
 délibération en date du :
 14 FEV. 2018

6c